



Ludesse, le 23 décembre 2024

Mesdames, Messieurs
Riverains de la Rue des Avats

Objet : Travaux réfection Mur de soutènement Rue des Avats.

Mesdames, Messieurs,

La commune va mettre en œuvre à partir de début janvier 2025 la démolition et la réfection du mur de soutènement de la rue des Avats sur les 100 premiers mètres en partant de la route de St Amant.

Cela va engendrer des restrictions d'usage et de circulation de la rue des Avats. Afin d'avoir le moins de contraintes possibles pour les usagers, les travaux seront réalisés par phase.

Malgré cela, l'accès en véhicule ne sera pas toujours possible sur certaines périodes, nous vous prions de bien vouloir nous en excuser par avance.

Voici ci-après, le phasage prévisionnel :

1. Du 15/01/2025 environ et jusqu'au au 31/01/2025 : Terrassement et réalisation du 1^{er} tiers du mur.

L'accès aux maisons en face du chantier sera conservé au maximum, à minima accès piétonnier.

2. Février 2025 : Remblaiement de la zone traitée en phase 1 puis suivi du terrassement de la zone 2 (accès ré ouvert pour les maisons du bas situées côté cimetière, route barrée pour la dernière maison du haut côté bourg, accès piéton conservé). Réalisation des murs en zone 2.

3. Mars 2025 : Remblaiement de la zone 2 suivi du terrassement de la zone 3 (les accès aux maisons se feront par le bas – côté cimetière et seront tous ré ouverts). Réalisation du mur en zone 3.

Nota : Il y aura forcément des moments sans activité pour attendre quelques jours le séchage des murs avant remblaiement, et également en fonction des conditions météorologiques.

Pendant la période des travaux, la collecte des ordures ménagères et du tri sélectif pourra être perturbée, les bacs individuels devront être sortis de la zone des travaux.

Nous tenons par avance à nous excuser des désagréments et contraintes que cela va occasionner à l'ensemble des riverains.

Nous vous souhaitons de passer d'excellentes fêtes de fin d'année
Bien cordialement

Le Maire
Nicolas ALIZERT

PJ : plan détaillé des phases de travaux



